



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2025-013

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 15
procurations : 2
votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 24 février 2025

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / B. ABDELKRIM / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DENIS / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F. REALE / P. ROZE / M. SOBOUL /

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms L. FRANCOIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / C. VACHER (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS :

**FIXATION DES TARIFS POUR LA JOURNEE
« DECOUVERTE D'UN CENTRE DE SECOURS »**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expr

Dans le cadre des activités proposées aux adolescents durant les vacances scolaires, le CCAS propose une journée découverte au Centre de Secours de la commune.

Au programme de cette journée, les adolescents participeront aux activités de la caserne et découvriront le matériel utilisé.

Le repas est fourni par le CCAS

Le CCAS propose une participation de 5€ par adolescent domicilié sur la commune.

il est proposé au Conseil d'Administration :

D'approuver l'application du tarif à la journée, tel que présenté par le Président,

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

approuve l'application du tarif à la journée, tel que présenté par le Président,

autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 10 mars 2025



Le Président,

Fabien DURAND